



HAUTMONT

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

PROCÈS-VERBAL

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2025



CONSEIL MUNICIPAL **- SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025 -**

Convocation adressée le 24 juin 2025
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Antony LARROQUE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Laetitia ROLAND, Audrey DELVAS, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY, Quentin MABILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Aude VAN CAUWENBERGE à M. David VAN DEN BROECK, Mme Malika BOUDINA à Mme Geneviève LARVOR, Mme Annie FROMENT à Mme Malika LOTTEGIER, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Ophélie FAROUX à M. Antony LARROQUE, M. Maxime ABRAHAM à Mme Caroline GIGAREL, M. Michel WILLAME à M. Quentin MABILLE,

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : Mme Danièle LAURENT à 18H07,

ABSENTS : Mme Kelly BAILLON, M. Gilles BECQUET, M. Vincent BOTTEAU, Mme Marie-Louise QUESTEL,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Antony LARROQUE est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

FINANCES

1. Décision modificative n°1 - budget principal
2. Actualisation des autorisations de programme 2025 - budget principal
3. Actualisation des tarifs des services et équipements de la commune – année 2025
4. Autorisation de prise en charge d'une dépense d'investissement pour la caisse des écoles

VIE ASSOCIATIVE

5. Attribution de subventions annuelles aux associations - 2^{ème} tranche
6. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations - 2^{ème} tranche

MARCHÉS PUBLICS - AVENANTS

7. Adhésion au groupement de commandes « accord cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives » avec la CAMVS
8. Fixation du forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église – avenant n°1 au marché 2024.08
9. Avenant n°30 à la convention de transport conclue avec Stibus

URBANISME

10. Délibération rectificative de la délibération n°2024-104 relative à la cession de parcelles avenue Gambetta au profit du bailleur PROMOCIL
11. Retrait de la délibération n°2025-08 relative au lancement d'une enquête publique préalable à la désaffectation du port à sec
12. Désaffectation et déclassement du domaine public communal du site du port à sec

TRAVAUX

13. Signature d'une convention avec le Département du Nord relative aux conditions de réalisation de la mise en peinture des garde-corps de l'ouvrage d'art (pont) franchissant la voie SNCF
14. Signature de conventions de partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) pour la période 2025-2027

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

15. Signature d'une convention de régularisation de l'occupation du domaine public fluvial du mur de soutènement – Grand bras de décharge de l'écluse avec les Voies Navigables de France pour la période 2023-2024
16. Signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial pour le mur de soutènement et l'ancien Pont industriel (Cockerill) traversant la Sambre avec les Voies Navigables de France pour la période 2025-2034

JEUNESSE – ÉDUCATION

17. Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

RESSOURCES HUMAINES

18. Retrait de la délibération n°2024-108 et approbation du nouveau protocole sur le temps de travail

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Questions diverses

=====

Monsieur le Maire : Je vous propose de commencer la séance du conseil municipal de ce soir et je propose à Antony (LARROQUE) de faire l'appel des conseillers présents.

Monsieur Antony LARROQUE : Bonsoir à toutes et à tous.

APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MONSIEUR ANTONY LARROQUE

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : Il faut que je me refasse avec les boutons. Merci, Monsieur LARROQUE.

Ce que je propose de faire, c'est d'approuver le procès-verbal du 1^{er} avril 2025. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Comme le veut la tradition, je vais vous faire un rappel de l'actualité de la commune, avec un week-end qui a été chargé avec de beaux événements.

On a eu l'inauguration du stade Jean Damien qui a accueilli énormément de personnes le week-end dernier, avec une présentation du stade à tous les habitants, aux associations qui ont également pu présenter leur sport au niveau des habitants d'Hautmont. Globalement, l'accueil du stade est très favorable avec, je le rappelle, un stade qui sera opérationnel et ouvert à la fois aux écoles, aux associations et au public à partir de septembre, on en parlera après, il reste encore quelques petits travaux de finition.

- Au niveau des associations, elles peuvent déjà commencer à réfléchir aux créneaux et à leurs activités, avec juste une attente pour l'ASH : le temps que la pelouse pousse, on doit attendre encore quelques mois, sinon on pourrait mettre à mal la pelouse du stade.
- Au niveau des créneaux d'ouvertures au public, on est en train de regarder avec M. LARROQUE et M. TERRAC, pour justement ouvrir notamment la piste d'athlétisme à deux reprises dans la semaine à des heures différentes, pour permettre aux habitants dans des conditions de sécurité — à la fois pour eux et pour le bâtiment — de pratiquer de l'athlétisme autour de la piste. Là-dessus, on reviendra vers les habitants dans quelques semaines.

Autre grand événement : on a eu la deuxième édition du Corso Fleuri. Là aussi, une belle réussite. Je félicite tous les agents qui ont travaillé sur le sujet et toutes les associations, tous les bénévoles, toutes les personnes qui, depuis quelques semaines, quelques mois, ont fabriqué des fleurs, ont répété des danses, ont organisé ce formidable Corso. On est quasiment à plus de 32 à 33 000 personnes qui se sont présentées durant le week-end, avec en point d'orgue un super concert le dimanche soir avec près de 11 000 personnes. Alors ce ne sont pas les chiffres du maire, ce ne sont pas les chiffres du syndicat, ce sont les chiffres de la sécurité qui doivent maintenant comptabiliser les personnes. On était environ à 11 000 personnes et c'est plutôt un concert qui a vraiment été réussi, à la fois dans son organisation mais aussi dans le spectacle qui a été donné.

Dans l'actualité aussi : une belle réussite de la Guinguette des assos.

On accueille Mme LAURENT. Bonjour, Danièle (LAURENT).

On a les associations qui ont participé à la traditionnelle guinguette, 320 participants, et là aussi c'était une belle réussite.

Sambre en fête avec quasiment 3 000 participants le long de la Sambre, pour participer à des jeux gonflables et à du kayak. Ça, c'était également une réussite.

On a également eu une manifestation avec le Conseil régional qui a donné beaucoup d'animations dans la commune ce week-end.

On a — dans les choses que vous êtes en train de voir et Mme ROLAND est très contente — une piscine mobile qui est en train de s'installer au quartier du Fort, avec déjà quasiment tous les créneaux qui sont pris pour les séances de natation. C'est de bon augure pour la piscine qui arrivera, en dur cette fois-ci, dans quelque temps. On en parlera plus tard.

On a également, une actualité avec les routes, les voiries. Monsieur WASTERLAIN, vous voulez en parler quelques instants ? Non, ne prenez pas vos clés.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Alors, quelques infos concernant l'avenue Leclerc, puisque c'est la prochaine qui est fléchée. La CAO s'est passée le vendredi 27 juin. Il est prévu un début de travaux pour le mois de

septembre. Elle sera bien sûr phasée, sur trois phases puisqu'il restera les trois tronçons de l'avenue Leclerc à refaire.

Monsieur le Maire : Didier, on peut préciser que c'était prévu en mai. Pour être très transparent, c'était prévu en mai, mais les décalages administratifs ont fait qu'on doit décaler à début septembre.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui. Ce qu'il faut savoir, c'est que c'est une programmation agglo, donc la maîtrise d'ouvrage n'est pas la mairie mais l'Agglo, donc on ne maîtrise pas tous les dossiers administratifs. Ça ne nous empêchera pas de le suivre, pour la voirie. Les trottoirs : par contre, on ne peut pas démarrer les trottoirs sans que les travaux de voirie démarrent, donc ça doit commencer ensemble.

Ensuite, un petit mot sur la rue du Fort. La première phase se termine. Ils sont en train de reboucher toutes les tranchées en enrobé. Ils ont déjà commencé la deuxième phase, c'est la phase descendante de Sadi Carnot jusqu'à la rue de Maubeuge. C'est la voie communale. Et on espère enchaîner — là, c'est toujours pareil, c'est une programmation de l'agglo qui est maîtrise d'ouvrage — après les travaux de Suez, aux alentours d'octobre ou novembre. Une réunion est prévue également pour la rue du Fort justement, puisque la voirie et les trottoirs seront rénovés. On attend une réunion pour valider les plans, certainement cette semaine, au plus tard la semaine prochaine.

Monsieur le Maire : Merci, Didier. En tout cas, on sera d'ici la fin de l'année à 43 ou 44 rues de refaites à Hautmont, avec à chaque fois les trottoirs et l'avenue Leclerc...

Monsieur Didier WASTERLAIN : Quinze kilomètres.

Monsieur le Maire : Quinze kilomètres et, par exemple sur l'avenue Leclerc, le budget trottoirs peut représenter le budget d'une rue plus petite. C'est pour vous montrer que, sur l'avenue Leclerc, il y aura la partie trottoirs et la partie voirie.

Dans l'actualité également : la rénovation de la Maison de quartier du Bois du Quesnoy se passe bien, avec une particularité : on va devoir changer un peu le lieu d'animation des enfants, le temps de la finalisation et de la fin des travaux. Pendant quelques mois, les enfants vont déménager juste à côté pour pratiquer leurs activités.

Madame LARVOR, merci pour ce que vous faites avec le CCAS, surtout en ce moment avec la canicule. Je sais que depuis quelques jours vous travaillez à l'organisation, parce qu'on avait été un peu prévenus en amont, et vous avez organisé un certain nombre d'actions, notamment vis-à-vis des personnes âgées. Je vous en remercie.

Et au niveau des personnes âgées, on peut citer le repas des seniors qui est également, Madame GIGAREL, une belle réussite.

Dans l'actualité, une actualité un peu plus malheureuse : il y a eu des échanges de coups de feu samedi soir, au niveau de la rue de l'Abattoir et de la place de l'Abattoir. Sans rentrer dans le détail de ce qui s'est passé, il y aura une réunion avec le procureur et les services de police dès jeudi. Et nous avons demandé à faire — comme nous avons fait l'année dernière — une fermeture administrative pour le café Le Sans Deux, qui est un café qui peut poser des problèmes au niveau du quartier ; la procédure est en cours.

Depuis dimanche après-midi, nous avons eu l'arrivée de 250 caravanes au niveau de Gifi et de la résidence Montaigu. Ces personnes devaient normalement être à Cambrai, puis à Valenciennes. Elles sont arrivées sans nous prévenir, à 15 h 00, dimanche après-midi. On est avec les services de l'État, de la sous-préfecture, justement pour regarder les solutions à apporter, sachant qu'on a une aire de grand voyage qui est juste à côté et qui normalement sert à l'accueil de ces personnes. Les discussions sont en cours et c'est l'État qui pilote le sujet.

Dans l'actualité aussi, j'ai vu, Monsieur MABILLE, que vous parliez des mariages. Alors je vais être très simple avec vous : je n'ai jamais refusé, depuis mon élection, que des conseillers municipaux marient des habitants d'Hautmont et c'est pour ça que votre publication du jour, je comprends que c'est pour faire un peu de buzz.

Je tiens juste à vous rappeler que vous avez fait un mariage et tous les mariages que vous avez faits ne posaient pas de problème jusqu'à un mariage récent où vous vous êtes présenté sans avoir l'arrêté du maire et sans avoir à porter l'écharpe et que vous avez porté une écharpe d'adjoint, d'officier d'état civil, image diffusée sur les réseaux sociaux et que, ça, ce n'est pas légal. On a eu des remontées, on a dû faire une information au procureur. Et donc ce que vous dites sur les réseaux sociaux n'est juste pas la réalité. Voilà, c'est une première mise au point.

Deuxième mise au point et là je demande qu'on affiche à l'écran. Voilà. Ce sont des caricatures, des montages photo. Voilà.

Moi, je vous partage quelques photos. Vous reconnaissez des gens qui sont... Alors, il y a beaucoup sur moi, excusez-moi, mais il y a également des gens qui n'ont rien à voir sur ce type de photos, comme il y avait Josette BREIT à un moment donné sur un montage photo. Des photos comme ça, j'en ai récupéré une dizaine. Moi, j'invite celles et ceux qui font à la fois ces caricatures, ces montages photo — et je ne vous ai pas mis les pires — à se calmer, en fait. La campagne municipale d'Hautmont ne mérite pas, Monsieur MABILLE, Monsieur FORIEL, Madame ROULY, ce genre de choses.

Des caricatures comme celles-là portent atteinte à un certain nombre d'élus. Et je pense que les choses qui sont dites depuis quelque temps ne sont pas à la hauteur d'une campagne municipale à Hautmont et que nous ne méritons pas ce genre de choses.

Comme l'a dit un journaliste, ces caricatures ressemblent un peu à ce qui pouvait être fait dans un temps lointain, par des gens qui avaient des idées nauséabondes. Je vous invite vraiment à faire attention, parce que vous êtes en train de mettre à mal des familles, des gens. Je vous invite vraiment à faire attention à ce que vous faites et à ce type de caricatures.

Je vous laisse regarder les photos et je pense qu'on en aura d'autres, par la suite, à montrer. Voilà.

On commence le conseil municipal et je vous propose, Monsieur VAN DEN BROECK, de commencer.

Monsieur Christophe FORIEL : Monsieur le Maire, simplement une petite remarque par rapport à ça. Vous avez des soutiens, pas ici autour de la table, qui nous insultent aussi sur Internet, sur Facebook plus précisément. J'ai déjà menacé de porter plainte.

Monsieur le Maire : Monsieur FORIEL : je n'ai jamais fait de dessin sur M. MABILLE. Je n'ai jamais fait de dessin sur M. FORIEL. Je n'ai jamais fait de dessin sur Mme ROULY.

Monsieur Christophe FORIEL : Oui, mais...

Monsieur le Maire : Laissez-moi terminer. Je n'ai jamais fait de dessins sur des gens. Proposez des choses. Faites une campagne propre. Dites aux personnes, c'est sur vos tracts, c'est dans votre réseau WhatsApp ou Signal ou je ne sais pas quoi.

Je dis simplement aux gens qui organisent des photos : Mme BREIT a été profondément vexée de ce que vous avez fait. Je vous invite, pour les prochains mois, à faire une campagne propre, une campagne de propositions. Et le tract que vous avez fait était juste, je le dis avec clarté, nauséabond. Nauséabond.

Monsieur Christophe FORIEL : C'est nauséux aussi : tous vos soutiens, effectivement, qui nous insultent, qui disent des propos diffamatoires.

Monsieur le Maire : On ne parle pas des soutiens, Monsieur FORIEL.

Monsieur Christophe FORIEL : À partir de ce soir, il y aura des plaintes, tout simplement.

Monsieur le Maire : Monsieur FORIEL, quand vous avez des gens qui sont proches de vous, qui nous traitent de cons, quand vous avez des gens qui sont proches de vous...

Monsieur Christophe FORIEL : Il y a des gens qui sont proches de vous et qui nous insultent.

Monsieur le Maire : Quand il y a des gens qui sont proches de vous et qui nous insultent, quand il y a des gens qui sont proches de vous, ces gens-là, ce n'est pas grave, ce n'est pas vous. Je ne pense pas que vous les souteniez.

Là, les images que vous avez à l'écran sont des images qui sont dans vos périmètres de responsabilité. Comme je le ferai demain avec d'autres personnes, si quelqu'un franchit des limites je lui dirai stop. Ce tract était juste nauséabond, c'était juste de l'attaque. Ce sont juste des dessins qui sont dignes d'une période de la France qu'on n'aime pas. Donc, je vous invite à être beaucoup plus propre dans la campagne des municipales.

Maintenant, je vous propose de commencer. Monsieur VAN DEN BROECK, vous avez la parole.

Monsieur FORIEL, si c'est le seul argumentaire que vous ayez, vous devriez regarder ces images et les condamner. Non, non, non, Monsieur FORIEL, vous êtes incohérent dans ce que vous faites. Je n'ai jamais fait et personne autour de la table n'a jamais fait des caricatures sur vous. Voilà. Je pense que vous devriez faire une campagne propre. Vous devriez faire des propositions aux habitants d'Hautmont. Vous devriez arrêter d'attaquer personnellement les uns et les autres.

En tout cas, les gens qui sont autour de la table, je vais vous dire : jusqu'en mars, ils sont élus et jusqu'en mars, ils vont être respectueux de tout le monde. Je pense qu'aujourd'hui, vous n'avez pas de leçon à nous donner. Voilà !

Monsieur VAN DEN BROECK.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. La délibération n°1 concerne la décision modificative n°1. Il convient de procéder à des ajustements de crédits.

FINANCES

1/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

VU l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

VU la délibération n°2023-68 du 05 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2025-17 du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les AP/CP du budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ Section de fonctionnement :

➤ La commune a enregistré deux remboursements de son assurance pour des sinistres intervenus dans l'année. Il est proposé d'inscrire ces remboursements qui s'élèvent au total à 13 335,00 € afin de permettre aux services techniques de procéder aux réparations correspondantes.

⇒ Section d'investissement :

➤ Il convient d'inscrire des crédits d'ordre budgétaire, en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement, donc neutres budgétairement, à hauteur de 863,64 € dans le cadre de l'opération de bail emphytéotique conclu avec Habitat du Nord en 2016. Chaque année la Ville perçoit cette somme, et ce sur 55 ans. Elle n'avait pas été inscrite au budget, d'où cette inscription en Décision Modificative.

➤ La Ville a perçu une subvention du FIPD au titre du déploiement de la vidéoprotection. Cette opération doit être terminée à la fin de l'exercice 2025, date de caducité de la subvention. À ce titre, il convient de réduire de 73 500,00 € les crédits de paiement 2026 et de les inscrire en 2025 lors de cette Décision Modificative. S'agissant d'une Autorisation de Programme, une délibération est également prise pour acter cette actualisation. L'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme n'évolue pas.

- La Ville étudie la rénovation du boulodrome, aujourd'hui vétuste et ne répondant plus aux attentes des joueurs de pétanque. Cette opération débutera en fin d'année, d'où la création de l'opération OP2025.05 « Boulodrome » et l'inscription d'une enveloppe de 50 000,00 €.
- Les travaux du Centre Culturel sont terminés. L'ensemble des factures seront à régler sur cet exercice 2025. Les crédits de paiement 2026 (150 000,00 €) doivent donc être transférés sur 2025. Une augmentation de l'Autorisation de Programme de 206 636,28 € est également nécessaire pour tenir compte des avenants sur travaux et maîtrise d'œuvre, ainsi que les dépenses annexes telles que le mobilier de la salle des mariages. S'agissant d'une Autorisation de Programme, une délibération est prise pour acter ces modifications.
- La Ville doit poursuivre et solder ses opérations RHI, notamment sur le secteur de Boussières. Le délai de caducité des subventions arrive à son terme, il est donc nécessaire d'avancer sur cette opération, pour laquelle les difficultés à récupérer certains logements encore occupés ont entraîné du retard. Désormais, les travaux de démolition peuvent avoir lieu afin de reconstruire de nouveaux logements. Le montant de ces démolitions s'élève à 179 000,00 €. L'Autorisation de Programme est donc ajustée, avec un transfert d'une partie des crédits de paiement 2026 sur 2025, et l'augmentation de l'enveloppe globale de l'Autorisation de programme de 90 991,00 €.
- Les travaux de mise en accessibilité à Périer, notamment par l'installation d'un ascenseur, nécessitent la création de l'opération OP2025.04 « Installation ascenseur Périer » et l'inscription d'une somme de 177 000,00 €.
- Les travaux du stade Dembiermont sont terminés, toutefois la Commune a reçu deux factures pour solde de tout compte sur cette opération. Il convient d'inscrire une somme de 36 700,00 €.
- Les travaux du complexe sportif Jean Damien arrivent à terme, avec une inauguration prévue à la fin du mois de juin. Il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme en conséquence, avec un transfert des crédits de paiement 2026 sur cet exercice 2025 pour 453 964,72 €. À cela s'ajoute la prise en compte budgétaire d'avenants. Une délibération est prise en ce sens pour autoriser l'actualisation de cette Autorisation de Programme.
- Les travaux de réhabilitation de l'école Denies se poursuivent et se termineront sur 2026. Toutefois, le planning de réalisation des travaux nous conduit à ajuster les enveloppes annuelles des crédits de paiement, en transférant 300 000,00 € de l'enveloppe 2026 sur l'enveloppe 2025. Là encore il ne s'agit pas d'une augmentation de l'enveloppe travaux, mais d'un ajustement d'un exercice budgétaire à l'autre.
- Même remarque pour la Mairie, pour laquelle les travaux seront en théorie terminés à la fin de l'année. Il subsistera quelques factures liées aux réserves et à la fin de chantier à régler sur 2026. Néanmoins la plupart des situations devront être réglées sur 2025, ce qui conduit à avancer l'échéancier et à transférer 214 022,27 € de 2026 sur 2025. L'enveloppe de l'Autorisation de Programme n'est pas modifiée.
- Pour assurer le financement et l'équilibre de cette Décision Modificative, les ajustements budgétaires suivants sont proposés :
 - Diminution des enveloppes liées à la réfection de la toiture Victor Hugo et la transformation de l'abbaye, pour lesquelles nous ne sommes pas prêts à engager les

travaux immédiatement pour respectivement 87 000,00 € et 535 607,18 €. Ces modifications seront également actées par une délibération d'actualisation des Autorisations de Programme ;

- Diminution de l'enveloppe du chapitre 23 « immobilisations en cours » à hauteur de 177 000,00 € ;
- Diminution des Crédits de Paiement 2025 de l'Autorisation de Programme « raccordement de la RD800 au Port à Sec » de 650 000,00 €, puisque le coût de l'opération échelonné sur 2 exercices sera moindre après les premières études menées ;
- Inscription de la dotation FCTVA supplémentaire d'un montant de 1 433 510,00 €.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

La présente Décision Modificative n°1 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	615232	Entretien et réparation voies et réseaux (candélabres détériorés)	4 000,00	
	011	60622	Carburants (indemnisation cirque)	9 335,00	
	021		Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	863,64	
	77	7788	Produits exceptionnels divers (remboursement sinistres assurances)		13 335,00
	042	752	Opérations d'ordre budgétaire entre sections - Revenus des immeubles bail emphytéotique		863,64
Total de la section de fonctionnement				14 198,64	14 198,64

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	040	16878	Opérations d'ordre budgétaire - Autres dettes autres organismes bail emphytéotique	863,64	
	AP2022.03	2313	Déploiement vidéoprotection	73 500,00	
	OP2025.05	2313	Boulodrome	50 000,00	
	AP2022.08	2313	Rénovation du Centre Culturel	356 636,28	
	AP2022.06	2138	Démolitions hors RHI	179 000,00	
	OP2025.04	2313	Installation ascenseur PERIER	177 000,00	
	OP22.02	2313	Rénovation stade Dembiermont	36 700,00	
	AP2022.10	2313	Réalisation du complexe sportif Jean Damien	945 964,72	
	AP2022.12	2313	Rénovation école Deniès les Roses	300 000,00	
	AP2024.01	2313	Rénovation de la Mairie	214 022,27	
	AP2022.09	2313	Transformation de l'abbaye	-535 607,18	
	OP22.13	21351	Réfection toiture Victor Hugo	-87 000,00	
	AP2025.01	2313	Raccordement RD800	-650 000,00	
	23	2313	Constructions	-177 000,00	
	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	550 293,91	
	023		Virement à la section d'investissement		863,64
	10	10221	FCTVA		1 433 510,00
Total de la section d'investissement				1 434 373,64	1 434 373,64

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 14 198,64 € et en section d'investissement à hauteur de 1 434 373,64 €.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Pour la section fonctionnement, on a eu des produits exceptionnels concernant des remboursements de sinistres, malheureusement, avec les assurances, pour un montant de dépenses et recettes de 14 198,64 €.

Pour la section investissement, pour les opérations de déploiement de la vidéoprotection, on peut prétendre à des subventions supplémentaires. On a mis des crédits supplémentaires à la hauteur de 73 500 €.

Pour l'opération boulodrome, c'est un projet qui est avec l'association Pétanque depuis plus d'un an, Monsieur LARROQUE, on travaille dessus. Là, on a ouvert les crédits à 50 000 € pour démarrer les études.

Après, pour les différentes opérations, Centre culturel, stade Jean Damien, l'École Les Roses, c'étaient des crédits qui étaient mis sur 2026 et qu'on vient mettre sur 2025. Ce ne sont pas des crédits supplémentaires, c'est juste un ajustement par rapport au suivi des travaux et à l'avancée des travaux.

Tout ça fait un total de l'investissement à 1 434 373,64 pour les dépenses et recettes.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 29	Pour : 25	Abstention : 4

2/ ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU COURS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

(Monsieur David VAN DEN BROECK présente la fiche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, notamment concernant les autorisations de programme,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

CONSIDÉRANT que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette

procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles mises en œuvre d'investissements ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC,

CONSIDÉRANT que des AP/CP ont été ouvertes lors des séances du Conseil Municipal du 8 avril 2022, 11 avril 2023, du 12 avril 2024 et du 1^{er} avril 2025 et que toute modification, actualisation ou clôture doit se faire dans le cadre d'une délibération,

CONSIDÉRANT l'annexe ci-jointe reprenant les AP/CP ouvertes,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les actualisations des AP/CP reprises dans l'annexe ci-jointe.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront toujours financées selon les conditions fixées initialement dans les délibérations d'ouverture des AP/CP.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est favorable ? Abstention ? Quatre abstentions. Vous êtes quatre.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 29	Pour : 25	Abstentions : 4

3/ ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX - ANNÉE 2025

Il appartient au Conseil municipal de créer et de fixer les tarifs des services et équipements de la commune.

L'atelier Arts Plastiques d'Hautmont souhaite innover et organiser différents stages durant l'été 2025 : création d'un carnet de dessins relié à la main, découverte et approfondissement de la technique de l'aquarelle, apprentissage des points de couture et de broderie main...

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à l'année à l'atelier municipal d'Arts Plastiques pour s'inscrire à un stage.

Il convient donc d'acter les prix de cette nouvelle offre de stages d'Arts Plastiques.

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

VU la délibération n°2024-81 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 portant fixation des tarifs et équipements de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT la création de stages d'Arts Plastiques ouverts aux usagers,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'intégration et à l'adaptation de certains tarifs, et de procéder à leur réactualisation annuelle,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AMENDER** la délibération n°2024-81 du conseil municipal du 17 décembre 2024.
- **DE FIXER** les tarifs suivants :

NATURE	Tarif en vigueur au 1 ^e janvier 2025	Tarif en vigueur au 17 juin 2025
Stage Arts Plastiques		
Hautmont	-	5,00 €/jour
Extérieurs	-	8,00 €/jour

- **D'APPROUVER** à compter du 17 juin 2025, les tarifs des services et équipements municipaux ci-dessus,
- **DE DIRE** que les tarifs votés antérieurement et non modifiés par la présente délibération restent en vigueur,
- **DE DIRE** que le montant des recettes sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Comme notre volonté, c'est de rendre accessible la culture pour 5 €, comme on fait déjà pour le cinéma : ainsi, pour 5 €, ce seront des stages qui seront sur la période de juillet et août, donc deux en juillet et quatre en août. Ce sont de nouvelles prestations au tarif de 5 € par personne et par jour pour les Hautmontois. Pour les personnes extérieures, ce sera 8 €.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 29

4/ AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE D'UNE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT POUR LA CAISSE DES ÉCOLES

Lors de l'assemblée en date du 10 décembre 2021, la caisse des écoles a été désignée porteur financier des fonds de la cité éducative.

Le 15 mai 2024, la Troïka (ensemble des membres décisionnaires de la cité éducative) a validé un projet d'aménagement de la cour extérieure de la petite crèche Pomme de Reinette d'Hautmont.

Cependant, la caisse des écoles ne dispose pas de budget d'investissement.

Il a été convenu que la Commune avance la somme de 2 271,17€ à la caisse des écoles afin de financer ces travaux.

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2019 qui prévoit la création d'un fonds de la Cité Éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la Cité Éducative directement au sein du collège dit « chef de file »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 approuvant la demande de la commune d'Hautmont pour l'attribution du label « Cité Éducative »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 désignant la Caisse des écoles comme porteur financier des fonds de la Cité Éducative,

VU le courrier de notification de la labellisation « Cité Éducative » 2021/2023 et l'attribution d'une dotation annuelle de 400 000€,

VU la convention cadre triennale de labellisation 2021/2023 du 13 septembre 2021 fixant les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité Éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage,

VU le courrier de notification de renouvellement de la labellisation « Cité Éducative » 2024/2026 reçu le 23 avril 2024 et l'attribution d'une dotation annuelle de 400 000€,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant la demande de la commune d'Hautmont pour le renouvellement du label « Cité Éducative »,

CONSIDÉRANT que la Caisse des Ecoles d'Hautmont ne dispose pas de budget d'investissement,

CONSIDÉRANT que la Troïka a validé, dans le cadre de la Cité éducative, le 15 mai 2024, un projet d'aménagement de la cour extérieure de la petite crèche Pomme de Reinette,

CONSIDÉRANT que cette dépense sera remboursée par la Caisse des écoles, à la Ville, dès réception de la facture inhérente,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Aussi, afin de permettre l'aménagement extérieur de la petite crèche Pomme de Reinette, il convient d'autoriser la Ville à effectuer cette dépense.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la prise en charge de la dépense en investissement pour un montant de 2 271,17€ maximum pour la Caisse des Ecoles.
- **DE DIRE** que la Caisse des Ecoles remboursera la Ville sur émission d'un titre de recettes pour la Ville.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense et de la recette seront imputés sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Ça concerne du mobilier extérieur pour la sécurisation des enfants : portiques et barrières.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 29
--

Monsieur le Maire : La parole est à Antony (LARROQUE).

VIE ASSOCIATIVE

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS - 2^{ème} TRANCHE

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et encourager la mobilisation des bénévoles sur le terrain, la municipalité apporte son concours aux associations Hautmontoises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rendant obligatoire la passation de convention avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros,

VU la délibération n°2025-17 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

VU les demandes présentées par diverses associations pour l'obtention d'une subvention annuelle,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui interviennent au niveau sportif, culturel, social et caritatif en faveur des Hautmontois,

CONSIDÉRANT que les montants alloués sont des montants maximums,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : néant,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **DE DÉCIDER** le versement d'une subvention annuelle aux associations reprises dans le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE D'ASSOCIATION*	ASSOCIATION	MONTANT	OBJECTIF
3	AMBITION SAMBRETTES	2 800 €	Renouvellement du matériel + création d'une fanfare
6	INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE (IRCL)	100 €	Promouvoir la recherche scientifique pour éradiquer la maladie

2	ATHLETIC CLUB	3 500 €	Promouvoir et développer la pratique de l'athlétisme pour les Hautmontois
---	---------------	---------	---

*colonne catégorie préconisée par la Chambre régionale des Comptes

Catégorie 1 culture

Catégorie 2 sport

Catégorie 3 fêtes animations

Catégorie 4 devoir de mémoire

Catégorie 5 associations caritatives / sociales

Catégorie 6 santé

Catégorie 7 autres

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2025.

Monsieur Antony LARROQUE : C'est bien repris dans le tableau, on va vous proposer :

- 2 800 € pour les Sambrettes, pour le renouvellement du matériel, la création d'une fanfare que vous avez pu voir au Corso ;
- L'Institut pour la recherche du cancer : 100 € ;
- L'Athlétic Club, c'est un nouveau club qui arrive à Hautmont, on en a parlé à la Guinguette des associations : un montant de 3 500 €, justement pour aider l'association qui vient de se créer à acheter du matériel. À savoir quand même que, l'athlétisme, c'est une discipline qui demande du matériel qui coûte et donc, on soutient clairement cette initiative comme beaucoup d'associations d'Hautmont, il n'y a pas de sujet particulier.

Monsieur le Maire : Des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ?

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 29
--

Monsieur le Maire : Merci. On continue, Antony.

6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - 2^{ème} TRANCHE

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et encourager la mobilisation des bénévoles sur le terrain, la municipalité apporte son concours aux associations Hautmontoises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rendant obligatoire la passation de convention avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros,

VU la délibération n°2025-17 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n°2025-24 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 adoptant des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025,

VU les demandes présentées par diverses associations pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville,

CONSIDÉRANT que les montants alloués sont des montants maximums.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : M. Michel TRIGAUT, Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr,

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **DE DÉCIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations reprises dans le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE D'ASSOCIATION*	ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
1	HAUTMONT MUSIC'ALL ACADEMY	1 920 €	Participation en tant que choristes au concert « 5 000 voix pour Queen » à Metz le 14 juin 2025
1	COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT KALISZ	1 500 €	Accueil d'une chorale de jeunes lycéens de Kalisz du 28/03/2025 au 01/04/2025

*colonne catégorie préconisée par la Chambre régionale des Comptes

Catégorie 1 culture

Catégorie 2 sport

Catégorie 3 fêtes animations

Catégorie 4 devoir de mémoire

Catégorie 5 associations caritatives / sociales

Catégorie 6 santé

Catégorie 7 autres

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2025.

Monsieur Antony LARROQUE : Donc ici, on est sur :

→ Hautmont Music'hall Academy : 1 920 €. Vous avez peut-être pu voir sur les différents réseaux la participation de l'association aux 5 000 voix pour Queen à Metz. Cette aide est notamment pour le déplacement des personnes d'Hautmont Music'hall Academy qui sont allées là-bas ;

→ Le Comité de jumelage Hautmont Kalisz : 1 500 € pour l'accueil d'une chorale de jeunes lycéens de Kalisz ici — ça s'est déjà passé, mais enfin — du 28 mars au 1^{er} avril 2025.

Monsieur le Maire : Des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 29

Monsieur le Maire : Monsieur VAN DEN BROECK.

MARCHÉS PUBLICS - AVENANTS

7/ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES AVEC LA CAMVS

(Monsieur David VAN DEN BROECK présente la fiche.)

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) va constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives.

Ce groupement de commandes prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en 05 lots distincts :

- Lot 1 : Fournitures de papier
- Lot 2 : Fournitures administratives
- Lot 3 : Consommables informatiques
- Lot 4 : Fournitures activités manuelles et ludiques
- Lot 5 : Fournitures de matériels pour l'activité pédagogique de la petite enfance

Le nombre de lots est susceptible d'évoluer en fonction de la définition du besoin et du nombre de communes adhérentes pour chaque lot.

La commune d'Hautmont souhaite adhérer à ce groupement de commandes.

Il convient de conventionner avec la CAMVS afin de fixer les rôles de chacun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes « Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives » de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes : « Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives. » pour les lots suivants :
 - Lot 1 : Fournitures de papier
 - Lot 2 : Fournitures administratives
 - Lot 3 : Consommables informatiques
 - Lot 4 : Fournitures activités manuelles et ludiques
 - Lot 5 : Fournitures de matériels pour l'activité pédagogique de la petite enfance

- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

- **D'AUTORISER**
 - Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commandes.
 - Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commandes.

- **D'ACCEPTER** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS.

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est favorable ? Merci.

<p>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 29</p>
--

8/ FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2024.08

(Monsieur David VAN DEN BROECK présente la fiche.)

Lors de son assemblée en date du 02 octobre 2024, le conseil municipal a attribué le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église au groupement PAW ARCHITECTES pour un montant de 265 052,00 € HT.

Des études d'Avant-Projet Définitif (APD) réalisées par le Maître d'Œuvre ont estimé à la hausse le coût des travaux, ce qui engendre une augmentation du marché de 13,13%.

Les avenants introduisant un écart supérieur à 5% par rapport au montant initial du marché doivent faire l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offre et d'une délibération en Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.1414-4 relatif aux formalités des avenants supérieurs à 5%,
- R.2131-6 relatif au contrôle de légalité,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles :

- L.2194-1 relatif aux modifications autorisées sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire,
- R.2194-2 relatif aux services devenus nécessaires,
- R.2194-3 relatif au montant de la modification, les prestations supplémentaires ou modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ont une incidence financière sur le marché public,
- R.2194-10 relatif à l'avis de modification,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-68 du 02 octobre 2024 relative à l'approbation du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le présent avenant n°1 a pour objectif de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel s'engage le Maître d'Œuvre et de fixer le forfait et le taux définitif de rémunération du Maître d'Œuvre,

CONSIDÉRANT que le taux de rémunération définitif du Maître d'Œuvre est fixé à 5,75% du montant global des travaux,

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux lors de la remise de l'APD en avril 2025 a évolué comme suit :

- Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (valeur février 2024) : 3 956 000,00 € HT
- Montant du coût des travaux à l'issue des études d'avant-projet (APD – valeur avril 2025) : 5 214 750,00 € HT

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de réalisation des travaux défini par le Maître d'Œuvre au niveau de l'avant-projet définitif est estimé à la somme de 5 214 750,00 € HT.

CONSIDÉRANT que pour faire face à cette augmentation, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église à Hautmont subit une augmentation de 13,13% sur le montant du marché, à savoir une augmentation de 34 796,13 € HT,

CONSIDÉRANT que les avenants introduisant un écart supérieur à 5% par rapport au montant initial du marché doivent faire l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offre et d'une délibération en Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE VALIDER** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 5 214 750,00 € HT au stade APD.
- **D'APPROUVER** le montant de l'avenant n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 34 796,13 € HT.
- **D'APPROUVER** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église au groupement PAW ARCHITECTES à la somme de 299 848,13 € HT (forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché de Maîtrise d'Œuvre et tous documents s'y rapportant.

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Alors, sur l'église, l'échafaudage devrait être installé à partir de fin septembre. On est toujours sur 38 mois de travaux avec un budget qui va être, en fonction de l'appel d'offres en cours, autour de 5 millions, 5,5 millions — on attend d'avoir la confirmation — et qui va faire travailler quelques entreprises locales, je l'espère, et qui aura aussi un chantier d'insertion si j'ai bien compris.

Est-ce que vous avez des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 29
--

Monsieur le Maire : Geneviève (LARVOR).

9/ AVENANT N°30 À LA CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE SAMBRE AVESNOIS (SPLTISA)

La commune d'Hautmont et la Société Publique Locale des Transports Intercommunaux de Sambre Avesnois (SPLTISA) ont conventionné le 1^{er} janvier 1981 concernant le transport urbain. Depuis, 29 avenants ont été signés afin d'actualiser cette convention.

Le 10 avril 2025, la Société SPLTISA par le biais de la société STIBUS nous a adressé le projet d'un 30^{ème} avenant.

Celui-ci précise que les cartes Avantage et les coupons mensuels qui sont réservés aux demandeurs d'emploi, aux stagiaires inscrits à France travail et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur présentation d'un justificatif, seront désormais également accessibles aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Le prix de la carte avantage est maintenu à 10,00€.

VU la convention de transport en date du 1^{er} janvier 1981 passée avec les communes desservies par les lignes régulières du réseau urbain,

VU le projet d'avenant n°30 présenté par la STIBUS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acter la possibilité aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) de bénéficier du coupon avantage,

CONSIDÉRANT que les tarifs en vigueur suivants n'ont pas évolués :

CATÉGORIES	BARÈME DES RESSOURCES		PARTICIPATIONS		
	personne seule	couple	SÉNIORS	PRINTEMPS	ÉMERAUDE (pour les personnes invalide à 80%)
De 60 à 64 ans - tarif plein	-	-	15,00€/mois	85,00€/an	-
A partir de 65 ans ou personnes invalides (carte MDPH à 80%)	jusque 7 853€	jusque 11 572€	5,00€/mois	47,50€/an	47,50€/an
	jusque 9 764€	jusque 14 723€	10,00€/mois	57,50€/an	57,50€/an
	jusque 12 089€	jusque 18 082€	15,00€/mois	74,00€/an	74,00€/an
	supérieures	supérieures	15,00€/mois	85,00€/an	85,00€/an

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°30 à la convention avec la Société Publique Locale des Transports Intercommunaux de Sambre Avesnois (SPLTISA) ainsi que les éventuels avenants.
- **DE DÉCIDER** de confier au Centre Communal d'Action Sociale la vente du coupon AVANTAGE qui sera rétrocédé au prix de 10,00 Euros.

Madame Geneviève LARVOR : Bonsoir à tous. Cette délibération permet aux personnes bénéficiant de la complémentaire santé solidaire de bénéficier du tarif de la carte Avantage en plus des personnes du RSA ou inscrites à France Travail, au prix de vente de 10 €. Sachant que pour les bénéficiaires du CCAS, le CCAS participe à hauteur de 1 €, ce qui revient à 9 €.

Monsieur le Maire : Merci, Geneviève. Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 29

Monsieur le Maire : Monsieur WASTERLAIN Didier.

URBANISME

10/ DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2024-104 DU 17 DÉCEMBRE 2024 – CESSION DE PARCELLE AVENUE GAMBETTA À PROMOCIL

À la suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2024-104 du 17 décembre 2024, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la liste des parcelles concernées par la cession au profit du bailleur social Promocil.

Le projet de construction de 37 logements concerne la totalité des parcelles visées dans la délibération n°2024-104, mais la cession ne porte que sur les parcelles reprises dans le tableau ci-après :

Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
BE 341	Rue Jules Ferry	2846 m ²
BE 451	Rue Gambetta	171 m ²
BE 452	Rue Gambetta	115 m ²
BE 454	Rue Gambetta	127 m ²
BE 456	Rue Gambetta	124 m ²
BE 457	Rue Jules Ferry	43 m ²
BE 458	Rue Jules Ferry	1860 m ²
Total		5286 m ²

Il convient donc d'exclure de la cession les parcelles cadastrées BE 453 et BE 455 appartenant déjà au bailleur social Promocil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan cadastral ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** la rectification du tableau susmentionné.
- **D'APPROUVER** la cession des parcelles reprises dans le tableau ci-dessus pour une superficie totale de 5286 m², situées avenue Gambetta au profit du bailleur social Promocil, agissant en son nom ou au nom de toute personne morale ou physique qu'elle déclarerait substituer.
- **DE DÉCIDER** de réaliser cette opération moyennant le prix symbolique de 1€ (UN EURO).
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer et régulariser toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire, notamment l'acte de transfert de propriété, en l'étude de Me DELTOUR – Notaire à Avesnes sur Helpe.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non. Rue Carion, on a également un chantier qui va commencer à avancer. On a enfin eu l'autorisation de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) et on a validé le permis et les plans, c'est plutôt une très bonne nouvelle. Et rue Gambetta, c'est bien parti. Et après ça sera ici, Paquet. Merci, Didier.
On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 29
--

11/ RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-08 RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSFFECTATION DU PORT À SEC

(Monsieur Didier WASTERLAIN présente la fiche.)

En date du 04 mars 2025, l'assemblée a voté le lancement d'une enquête publique préalable à la désaffectation du Port à Sec, dans le cadre de la cession du site du port à sec à la société Hiolle.

Après consultation des services de la Sous-Préfecture, il s'avère qu'aucun texte ne prévoit le lancement d'une enquête publique préalable à la désaffectation du port à sec dans le cadre de son projet de cession.

Il convient de retirer la délibération n°2025-08 du 04 mars 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-08 en date du 04 mars 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique préalable à la désaffectation du Port à Sec, dans le cadre de la cession du site du port à sec à la société Hiolle,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable à la désaffectation du port à sec,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de retirer la délibération n°2025-08 ayant pour objet le lancement d'une enquête publique préalable à la désaffectation du port à sec.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Alors, on est toujours sur le projet avec Hiolle Industries et l'idée c'est de refaire un conseil municipal demain, parce qu'on ne peut pas prendre deux décisions lors du même conseil municipal. L'idée, c'est de séparer les décisions dans deux conseils municipaux différents. C'est pour ça que, demain, on se réunira pour justement délibérer par rapport à la suite du Port à sec.

Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 29
--

12/ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU SITE DU PORT À SEC

(Monsieur Didier WASTERLAIN présente la fiche.)

Dans une démarche d'accompagnement et de soutien des acteurs économiques du territoire, la commune a décidé de céder le site du Port à Sec au profit de la société HIOLLE IMMOBILIER.

Afin de réaliser la vente du site, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement notamment des locaux occupés par les services techniques de la commune, l'aire de carénage, la station de carburant, une partie de la voie principale d'accès ainsi que les voies d'accès internes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 qui permet au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et son article L 2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

VU le plan projet de division du géomètre ci-annexé,

CONSIDÉRANT que l'emprise foncière considérée, sise rue du Port à Sec, est propriété de la commune,

CONSIDÉRANT que ce bien, jusqu'alors affecté en partie à un service public communal, n'est plus utilisé pour cet usage.

CONSIDÉRANT qu'il convient, en raison de l'absence d'usage public, de procéder à la désaffectation et au déclassement dudit bien afin de permettre sa cession.

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique n'est pas requise au regard des caractéristiques du bien,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PRONONCER** la désaffectation du bien communal dénommé Port à Sec dont les parcelles sont reprises sur le plan projet de division ci-annexé.
- **DE PROCÉDER** au déclassement dudit bien du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **DE DIRE** que ces dispositions prennent effet à la date de la présente décision.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur MABILLE ?

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Chers collègues, bonsoir. J'interviens simplement pour expliquer pourquoi on votera contre cette délibération. On aura l'occasion justement de revenir demain sur le sujet. On n'adhère absolument pas à ce projet de vente, donc on s'opposera évidemment à cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui est favorable ? Non, je pense que vous n'êtes pas favorable, Monsieur MABILLE. Vous êtes contre ou favorable ? Qui est favorable ? Voilà. Qui est contre ? Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES
Votants : 29 Pour : 25 Contre : 4

Monsieur le Maire : On continue. C'est David (VAN DEN BROECK) ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : Oui, c'est moi. Délibération n° 14.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Numéro 13.

Monsieur le Maire : Non, 13, c'est vous qui la faites ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui.

TRAVAUX

13/ CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR LA MISE EN PEINTURE DES GARDE-CORPS DE L'OUVRAGE D'ART FRANCHISSANT LA VOIE SNCF

Le Département du Nord a en charge les garde-corps de l'ouvrage d'art n°5232 à Hautmont permettant le franchissement des voies SNCF, par la RD95.

Dans le cadre d'une démarche artistique et citoyenne, la commune d'Hautmont et l'atelier d'Arts Plastiques ambitionnent la mise en peinture des garde-corps du pont SNCF.

Le projet a été présenté à l'Arrondissement Routier d'Avesnes-sur-Helpe le 14 avril 2025.

Afin de mener à bien cette réalisation, il convient de préciser les conditions de mise à disposition du domaine public routier départemental et de définir les obligations de chacun par le biais d'une convention.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-Verbal de Récolement des ouvrages exécutés par la Société Nationale des Chemins de fer Français en date du 11 juillet 1972, pour définir les conditions d'entretien ultérieur,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle,

VU le règlement de voirie interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014,

VU la présentation du projet à l'arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe en date du 14 avril 2025,

VU le projet de convention adressé par le département du Nord en date du 6 mai 2025 ci-joint annexé,

CONSIDÉRANT la volonté pour la commune de réaliser une opération citoyenne de mise en couleur des garde-corps du pont SNCF,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Département du Nord pour la mise à disposition des 351,20 mètres de garde-corps de l'ouvrage d'art n°5232 situé sur la RD95, PR5+0088.

- **DE PRÉCISER** que cette mise à disposition est accordée par le Département du Nord à titre gratuit.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 29

Monsieur le Maire : David (VAN DEN BROECK), c'est à vous.

14/ SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU)

L'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) est un organisme qui détient des missions de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques.

La Commune souhaite être accompagnée sur la réalisation d'études à l'échelle de son centre-ville et sur des projets d'équipements publics collectifs et sportifs à savoir une piscine municipale, le boulodrome, un terrain de football américain, un terrain de rugby, une aire de lancer, ...

De plus, la Ville désire un accompagnement concernant le suivi opérationnel de la réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Par le biais de ses compétences techniques multithématiques, l'ADU peut répondre à ses objectifs.

Ainsi, il convient de conventionner avec l'ADU afin de fixer les modalités techniques et financières des deux parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note technique NOR : ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État, en date du 30 avril 2015,

VU la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020,

VU la convention de coopération État-FNAU 2021-2027, en date du 2 décembre 2020,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme et leurs missions, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 - Art.205,

VU la délibération n°2021-19 en date du 12 mars 2021 relative à l'adhésion de la commune d'Hautmont à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache,

VU les projets de conventions de partenariat fixant les missions de l'ADU et les engagements de chacune des parties concernées,

CONSIDÉRANT les orientations du Programme Partenarial d'Activités définies par l'ADU, parmi lesquelles figure l'élaboration d'études de faisabilité permettant de concevoir les projets d'aménagements et le suivi opérationnel des projets,

CONSIDÉRANT que la convention pour les études de faisabilité est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa signature moyennant une participation communale de 45 000€,

CONSIDÉRANT que la convention pour le suivi opérationnel des travaux de l'église est conclue pour une durée de 22 mois avec effet au 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2027 avec une participation communale fixée à 20 000€,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes des deux conventions de partenariat à intervenir entre l'ADU et la commune, relatives d'une part à la réalisation d'études de faisabilité du centre-ville et pour les projets d'équipements sportifs et d'autre part au suivi opérationnel des travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire dans ces dossiers.
- **DE DIRE** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Il convient de conventionner avec l'ADU, afin de fixer les modalités techniques et financières des deux parties pour nous accompagner sur les différents projets. Il y a les projets de la piscine municipale et du boulodrome. De plus, la ville désire un accompagnement concernant le suivi opérationnel de la réhabilitation de l'église. Il vous est demandé d'approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non. Vas-y.

Monsieur Antony LARROQUE : Ce n'est pas une question, c'est juste une petite précision : on parle justement du boulodrome. Alors, après, la piscine on en a aussi beaucoup parlé, et je ne m'éterniserai pas sur le sujet, mais en tout cas le boulodrome c'était une réelle attente pour le club de pétanque et aussi le Défi Sport Adapté, des personnes en situation de handicap qui jouent à la pétanque.

Contrairement à ce que j'ai pu voir à droite à gauche, enfin sur les réseaux, sans vouloir cibler personne, ce n'est pas un projet lié à une éventuelle élection municipale qui arriverait. C'est un projet qui est déjà dans les tuyaux depuis un moment. On en a déjà parlé, du moins David (VAN DEN BROECK) en a parlé, M. le Président de la pétanque peut aussi l'attester, et même les anciens présidents.

Et tant que je suis là, moi, j'ai envie de préciser un peu parce que j'ai aussi vu sur les réseaux qu'aucune infrastructure sportive n'a été refaite depuis quelques années. Incroyable ! J'en ai même pris ma liste pour ne pas en oublier, pour vous dire. Et, si vous me permettez, je vais dresser la liste. Alors, je ne vais pas dresser la liste de la vis, de la rampe ou de l'ampoule qui a été changée, mais en tout cas, dresser la liste des salles qui ont été refaites :

- Salle Steinmetz : quand on est arrivé ici, commission de sécurité défavorable ; on a dû refaire l'alarme incendie, l'alarme intrusion, les vestiaires, le parquet, la toiture, le système de chauffage, la création de locaux de stockage ;
- Salle Pirart : les vestiaires, le sol tant attendu, l'électrification des paniers de basket, le changement des buts, les lecteurs de badge ;
- Salle Saint-Exupéry : le système de chauffage, l'éclairage, les sanitaires ;
- Stade Saint-Exupéry : des vestiaires tout neufs qui vont sortir bientôt avec la Maison de quartier ;
- Stade Dembiermont : la construction de vestiaires en dur, puisqu'à la base il était prévu des constructions des vestiaires modulaires ;
- Les City Stades : deux à Jean Damien, un au Bois du Quesnoy, un au quartier du Fort, plus les terrains de pétanque, l'aire de musculation connectée, les aires de jeux place du Nouveau Monde ;
- Stade Jean Damien, forcément. On dit qu'on n'entretient pas les structures sportives, mais on s'abstient quand on vote des crédits pour les refaire. C'est quand même incroyable ;
- Le boulodrome : les terrains extérieurs qui ont été refaits dernièrement. Je rappelle quand même que la salle a été fermée en 2018 par arrêté du Maire, suite à un problème de sécurité ;
- Et pour terminer : le skate park avec le budget participatif de 50 000 € et sa réfection qui est prévue avec les élèves du collège Ronsard.

Voilà, j'ai pris un petit peu de temps, mais en tout cas, au moins, c'est précis, clair et net. Merci.

Monsieur le Maire : Non, mais c'est important. Merci, Monsieur LARROQUE. Et je pense que le club de pétanque qu'on a vu à plusieurs reprises est très content du projet. On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES		
Votants : 29	Pour : 25	Abstention : 4

Monsieur le Maire : Monsieur WASTERLAIN, c'est à vous.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

15/ VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - GRAND BRAS DE DÉCHARGE DE L'ÉCLUSE

La Commune est titulaire d'une autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public Fluvial pour la défense de rive servant de mur de soutènement au PK 35.400 rive droite du grand bras de décharge de l'écluse d'Hautmont.

L'autorisation est parvenue à échéance le 31 décembre 2022 et il est nécessaire de souscrire une nouvelle convention avec l'Etablissement Public de l'Etat : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, afin d'être autorisé à maintenir l'ouvrage pendant une nouvelle période de deux ans.

La redevance s'élève, pour l'année 2023, à 801,78 euros, tous frais compris.

Il convient d'autoriser le Maire à régulariser la convention à intervenir.

VU la convention de renouvellement d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial proposée par Voies Navigables de France, avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une période de deux années,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'ouvrage susvisé en service,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial pour la défense de rive servant de mur de soutènement au PK 35.400 rive droite du grand bras de décharge de l'écluse d'Hautmont présentée par Voies Navigables de France.
- **DE DIRE** que :
 - la convention de régularisation d'une durée de deux (2) ans prend effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
 - la redevance de base pour l'année 2023 s'élève à 801,78 euros. Elle est indexée sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 31372500003 avec Voies Navigables de France.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : Qui est favorable ? Je vous remercie.

<p>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 29</p>
--

16/ VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ANCIEN PONT INDUSTRIEL COCKERILL ET DU GRAND BRAS DE DÉCHARGE DE L'ÉCLUSE

La Commune est titulaire d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public fluvial pour le maintien de l'ancien pont industriel COCKERILL au PK 35.740 sur la Sambre.

De plus, la Commune est titulaire d'une autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public Fluvial pour la défense de rive servant de mur de soutènement au PK 35.400 rive droite du grand bras de décharge de l'écluse d'Hautmont.

L'autorisation pour les deux infrastructures est parvenue à échéance le 31 décembre 2024 et il est nécessaire de souscrire une nouvelle convention avec l'Etablissement Public de l'Etat : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, afin d'être autorisé à maintenir les ouvrages pendant une nouvelle période de dix (10) années, résiliable sous réserve d'un préavis de deux mois.

La redevance indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction s'élève, pour l'année 2025, à 1 883,42 euros tous frais compris.

VU le projet de convention pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial transmis par « VOIES NAVIGABLES DE FRANCE », concernant le pont industriel COCKERILL et le bras de décharge de l'écluse, avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour une période de dix (10) années,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les ouvrages susvisés en service,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de souscrire la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le maintien d'une part de l'ancien pont industriel COCKERILL supportant une voie ferrée normale et une voie routière franchissant la Sambre et d'autre part un mur de soutènement sur le canal de la Sambre, avec l'Etablissement public de l'Etat « VOIES NAVIGABLES DE FRANCE » représenté par le Pôle Domaine de Valenciennes - secteur de Maubeuge – 160 rue du Chauffour - 59300 VALENCIENNES.
- **DE DIRE** que :
 - la convention d'une durée de dix (10) ans prenant effet au 1^{er} janvier 2025 est résiliable dans les cas et délais qui y sont stipulés ;
 - la redevance annuelle de base s'élève à 1 883,42 euros, indexée sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 31372510007 avec Voies Navigables de France.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur Didier WASTERLAIN : C'est le pont qui se trouve sur la D95D, entre le giratoire de Buffalo et le giratoire de la Providence qui n'est plus utilisé.

Monsieur le Maire : Questions ? Non. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 29

Monsieur le Maire : Madame FLINOIS.

JEUNESSE - ÉDUCATION

17/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Pendant le mois de juillet, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposeront diverses activités aux enfants de 3 à 17 ans.

Un règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville d'Hautmont expose les modalités d'organisation de ces animations.

Aussi, des compléments d'informations nécessitent de modifier ce règlement.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'accueil des mineurs et à la formation des personnels d'encadrement,

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 04 mars 2025 autorisant la mise en place des accueils de loisirs pour l'été 2025 et approuvant son règlement intérieur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la partie « IV-Conditions d'admission » en ajoutant la phrase suivante au paragraphe 5 : « Aucun enfant inscrit n'est autorisé à quitter l'accueil de loisirs avec un mineur sans accord écrit préalable du ou des responsable(s) légal(aux) précisant l'identité du mineur et la fréquence à laquelle l'enfant quittera l'accueil de loisirs avec ce dernier. »

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter la partie « IX-Remboursement » tel qu'il suit :

« Le remboursement est possible dans les cas cités ci-dessous, sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures à compter du premier jour d'absence. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé.

- Pour maladie : remboursement possible si l'enfant est absent une semaine pleine (du lundi au vendredi), sur présentation d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.
- Exclusion : aucun remboursement ne sera possible que ce soit en cas d'exclusion temporaire ou définitive.
- Décès, maladie d'un proche : sur présentation d'un justificatif, un remboursement sera possible si l'enfant est absent une semaine pleine ou le mois complet.

Le remboursement se fera sous forme d'avoir utilisable sur les prochaines réservations de repas,

de garderie périscolaire ou d'accueil de loisirs. Si l'enfant n'est pas scolarisé en école primaire à Hautmont, le remboursement sera effectué par virement sur votre compte bancaire. »

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Bonsoir à tous. Cette délibération vise à accepter les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, et ceci afin d'assurer leur bon fonctionnement. Considérant qu'il faut compléter la partie 4, qui est la condition d'admission. Cette modification a pour but d'assurer la sécurité de l'enfant lors de sa sortie de l'accueil de loisirs. Considérant qu'il convient de modifier la partie 9 « remboursement ». Cette modification a pour but de clarifier les modalités de remboursement inhérentes aux accueils de loisirs, afin d'éviter tout abus pouvant engendrer des frais excessifs pour la Collectivité.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 29

Monsieur le Maire : Monsieur VAN DEN BROECK.

RESSOURCES HUMAINES

18/ RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-108 ET APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

(Monsieur David VAN DEN BROECK présente la fiche.)

Lors de son assemblée en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le protocole sur le temps de travail des agents municipaux.

Par courrier en date du 19 mars 2025, la sous-préfecture a émis une observation dans le cadre de son contrôle de légalité au sujet des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

En effet, la Commune stipule dans son protocole que la période d'adaptation au niveau du télétravail ne peut excéder une année.

Cependant, le décret 2026-151 du 11 février 2026, dans son article 5 énonce que l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation pour le télétravail de trois mois maximum.

De ce fait, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2024-108 du 17 décembre 2024 et de réexaminer cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dits « de fractionnement »,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024,

VU la remarque des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 19 mars 2025 qui expose que la période d'adaptation pour le télétravail ne peut excéder trois mois maximum,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

CONSIDÉRANT que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat,

CONSIDÉRANT que le protocole relatif au temps de travail annexé à cette délibération regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une modification relative à la période d'adaptabilité du télétravail reprise en page 16 du protocole,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PROCÉDER** au retrait de la délibération n°2024-108 en date du 17 décembre 2024.
- **D'ADOPTER** le nouveau protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non. On passe au vote. Favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 29

Monsieur le Maire : Nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Je vous précise qu'il y a eu des décisions qui ont été prises par délégation du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMÉRO	LIBELLÉS
28/03/2025	3	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION AU TITRE DU DISPOSITIF PTS (PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS) 2025
28/03/2025	4	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION AU TITRE DU DISPOSITIF PTS (PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS) 2026
09/04/2025	5	DÉCISION PORTANT MISE EN OEUVRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - PARCELLES BI 155, BI 157 et BI 159 RUE DE SOUS LE MONT
12/05/2025	6	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL
13/05/2025	7	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPORT G. FONTAINE ET LE TERRAIN DE TENNIS ST EXUPÉRY AU TITRE DE LA DPV (DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE) 2025
16/05/2025	8	DÉCISION PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
27/05/2025	9	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE CULTUREL MAURICE SCHUMANN PHASE 2 AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2025 VOLET RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES
27/05/2025	10	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

10/06/2025	11	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) POUR LA RESTAURATION DES TOITURES ET FAÇADES DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE
10/06/2025	12	DÉCISION PORTANT BAIL DÉROGATOIRE POUR L'OCCUPATION DU HALL 2b DU PORT À SEC – FORGITAL DEMBIERMONT SAS
11/06/2025	13	DÉCISION PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

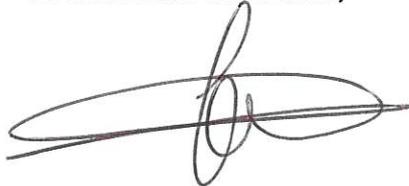
Monsieur le Maire : Les décisions 3 et 4 portent sur une demande de subvention auprès du Département pour la réfection de l'église. En fait, sur l'église, on est parti — je touche du bois — pour avoir une aide de l'État, du Département et de l'Agglomération. Pour être très clair avec vous, l'église sera financée par différents partenaires.

La décision n° 9 porte sur une subvention auprès de l'État pour l'aménagement des abords du centre culturel sur la phase deux. On a pris un peu de retard sur l'aménagement des abords du centre culturel et le parc de la mairie, simplement parce que les architectes des Bâtiments de France ont demandé à faire des modifications. Ensuite, on a eu une demande de fouilles qui nous a été demandée pour commencer les travaux et les fouilles ne pouvaient pas avoir lieu avant un an et demi, deux ans, donc on a regardé pour retravailler le projet afin d'aller plus vite et faire un beau projet. C'est un sujet qui est d'actualité.

Voilà, Mesdames et Messieurs, le conseil municipal est terminé. Je vous donne rendez-vous demain et vous souhaite une bonne soirée sous la canicule. Merci à vous.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 18 H 45

Le secrétaire de séance,



Antony LARROQUE

Le Maire,



Stéphane WILMOTTE